

# COMMUNE DE BRÉVILLE

## RÉUNION DU 22 MAI 2023

### Séance n°4

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 09 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 11

#### **PRÉSENTS :**

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine, PERAUD Charlotte.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, RICHEBOURG Pascal.

#### **POUVOIRS :**

M. TISSEAU Michel ayant donné son pouvoir à M. KALAÏ Mehdi.

M. YACOB Alexandre ayant donné un pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

#### **Ordre du jour :**

- **Location 2 rue de la forge**
- **Convention de bail pour implantation d'un mât de radiotéléphonie mobile**
- **Décision modificative impôts sur les sociétés budget photovoltaïque**
- **Convention de service soutiens à la gestion des r.h. "cdgrh +"**
- **Création d'une unité de valorisation énergétique à angoulême**
- **Questions diverses**

#### **Délibération n°2023-4-20**

##### **LOCATION 2 RUE DE LA FORGE**

Monsieur le maire informe le conseil que les travaux de remise en état de la maison du n° 2 rue de la forge touchent à leur fin. La mairie a eu des contacts avec des artisans intéressés. Cependant, leur éventuelle installation ne pourra se faire qu'après la saison haute, soit en fin d'année civile.

La mairie a aussi eu des demandes de locations de particuliers, notamment deux demandes de locations de courte durée. Afin de permettre à une famille de rester sur la commune et de garder ses enfants à l'école, Monsieur le maire propose au conseil de louer le logement sis au 2 rue de la forge pour une courte durée à Madame Aurélie Videau. La location commencera le 01 juin 2023. Le montant du loyer mensuel sera de 550 euros.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2023-4-21**

##### **CONVENTION DE BAIL POUR IMPLANTATION D'UN MÂT DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE**

L'agence Nationale des Fréquences (ANFR) a missionné les opérateurs pour le déploiement des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire de la Charente.

La société SFR a mené une enquête de recherche et d'étude de site favorable sur la commune de BRÉVILLE.

La commune disposant d'un terrain favorable à l'enquête, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de la parcelle ZE n°102 située CHAMP DES PRES PERAUT à 16370 BRÉVILLE.

Cette mise à disposition est consentie au prix d'un loyer de 500€ nets par an, toutes charges incluses, augmenté annuellement de 0,5%.

La mise à disposition prendra effet le jour de la signature du bail et pour une durée de 12 ans.

Le conseil municipal doit :

- adopter la proposition de retenir la parcelle ZE n°102.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces du dossier.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

### **Délibération n°2023-4-22**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget photovoltaïque est assujéti à l'impôt société et par conséquent la commune doit effectuer les déclarations.

Le budget photovoltaïque étant déjà voté, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin que le SIE de Cognac puisse procéder au télépaiement.

Dépenses fonctionnement

6951 Impôts sur les bénéfices : + 250,00 €

61558 Autres biens mobiliers : - 250,00 €

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

### **Délibération n°2023-4-23**

#### **CONVENTION DE SERVICE SOUTIENS À LA GESTION DES R.H. "CDGRH +"**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal doit :

- décider d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

### **Délibération n°2023-4-24**

## **CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME**

### **SYNTHESE**

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses